

Lettre d'information

du nouveau service de collecte en PORTE-À-PORTE

1er Janvier 2018 : démarrage du comptage officiel des bacs présentés à la collecte

Après une année 2017 de « comptage à blanc », le comptage officiel du nombre de levées de votre bac d'ordures ménagères démarre le 1^{er} janvier 2018. Il servira au calcul de la part variable de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative en 2019 (voir détails ci-dessous).

Comment fonctionne la TEOM incitative?

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères apparait sur l'avis d'imposition de la taxe foncière du propriétaire et est calculée sur le foncier bâti (la valeur locative du logement).

Avec la TEOMi, le changement va s'effectuer à deux niveaux :

- la mise en place d'une part fixe calculée sur le foncier bâti comme actuellement mais avec un taux inférieur
- l'intégration d'une part variable liée à la production de déchets de chaque foyer.

La part fixe comprend les charges fixes du service de gestion des déchets (passage du camion de collecte, accès aux décheterries, collecte et tri des déchets recyclables...).



Quel sera son mode de calcul?

Pour le service de collecte en porte-à-porte

PART FIXE

PART VARIABLE

En fonction du volume des déchets produits par foyer par an :

Valeur locative du logement



Taux voté par l'Agglomération

No.

Nombre de bacs présentés à la collecte

a la collecte

Prix de la levée du bac

Les tarifs seront communiqués sur le 1er semestre 2018.

Quel calendrier?

2018

- 1er trimestre: vote des taux de la part fixe et des tarifs de la part variable
- 2º trimestre: envoi d'une information personnalisée à chaque foyer sur les nouveaux tarifs
- Octobre : paiement de la TEOM actuelle pour la dernière année

Comptage officiel du nombre de levées des bacs du 1^{er} janvier au 31 décembre pour le calcul de la part incitative sur l'avis d'imposition 2019

2019

- Octobre :

Paiement pour la 1^{re} fois de la TEOMi

Comptage officiel du nombre de levées des bacs du 1^{er} janvier au 31 décembre pour le calcul de la part incitative sur l'avis d'imposition 2020

QUELS TRUCS ET ASTUCES POUR LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE ?



Présentez votre bac à la collecte uniquement quand il est plein : c'est le volume du bac qui est pris en compte et non le poids!









Les sacs au-dessus du volume du bac ou au sol ne seront pas collectés. Le couvercle de votre bac doit pouvoir se fermer mais attention à ne pas trop tasser!



Rentrez votre bac après la collecte pour éviter d'autres dépôts extérieurs et surtout une collecte à chaque passage du camion.



Positionnez votre bac avec l'ouverture du couvercle face à la route.

De nouveaux conteneurs collectifs ont été installés cette année dans les communes. Seuls les usagers équipés de cartes y ont accès pour déposer leurs ordures ménagères.

COMMENT RÉDUIRE SES DÉCHETS POUR MAÎTRISER SA TEOMI ?

LE COMPOSTAGE : GESTE N°1

La pratique du compostage c'est le moyen le plus facile pour réduire vos ordures ménagères : - 30% en moyenne !

Vous n'êtes pas encore équipé pour composter ou vous voulez vous lancer?

L'Agglo met à disposition gratuitement un composteur par foyer. Inscrivez-vous à l'une des prochaines réunions d'information. Vous y apprendrez tous les trucs et astuces pour un compost réussi et repartirez avec votre composteur et votre bioseau pour la cuisine.

- Lundi 22 janvier 19h : BRESSUIRE Pôle Environnement de l'Agglo Zl Saint-Porchaire
- Lundi 26 février 19h : CERIZAY Salle Victor Hugo
- Lundi 26 mars 19h :
 MAULÉON Salle de l'Atelier
- Lundi 23 avril 19h :
 MONCOUTANT Salle Bel-Air



Inscription via la site www.agglo2b.fr
ou au 05 49 81 15 15

FAMILLES ZÉRO DÉCHET 2018 : POURQUOI PAS VOUS ?

Rejoignez le mouvement!

Les 42 familles engagées dans le défi en 2017 ont réussi à **réduire leurs déchets de 17% en moyenne en seulement 5 mois!**

Pour ces familles, la moyenne de production de déchets est de 26 kg par habitant et par an, soit 6 fois moins que la moyenne du Bocage Bressuirais! (155kg/hab./an).

Réduire ses déchets avec des gestes simples au quotidien, c'est possible et ça fonctionne! Lancez-vous!

Infos & inscriptions sur www.agglo2b.fr ou au 05 49 81 15 15

ET POUR LES PROPRIÉTAIRES DE LOGEMENTS LOCATIFS ?

PENSEZ À INFORMER NOTRE SERVICE LORS DES CHANGEMENTS DE LOCATAIRES :

- Pour adapter le volume des bacs au nombre de personnes dans le logement
- Pour mettre à jour notre base de données

Rappel: les bacs sont affectés au logement et doivent rester sur place en cas de changement d'occupants.

PLUS D'INFOS ?

Contactez le service « Gestion des déchets » au 05 49 81 15 15 ou rendez-vous sur www.tousenactiondechets.fr